



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREF-D2-I-2013 N° 665 du 26 AVR. 2013

relatif à la composition de la formation spécialisée dite "de la nature" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (renouvellement).

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des collectivités
territoriales et du cadre de Vie
Bureau du cadre de vie
et des enquêtes publiques

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE

- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté n° 3447 du 4 décembre 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 424 du 29 mars 2010 modifié portant nomination des membres de la formation spécialisée dite "de la nature" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU la délibération du conseil général de la Haute-Saône du 4 février 2013 relative à la désignation des élus appelés à siéger au sein des différentes formations de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU les lettres du 29 octobre 2012 de l'AMF 70 et de l'AMRF 70, du 13 février 2013 de la fédération France Nature Environnement Haute-Saône, du 21 février 2013 du syndicat des propriétaires forestiers de Franche-Comté et du 4 mars 2013 de la chambre d'agriculture de Haute-Saône ainsi que des courriels du 22 octobre 2012 de la fédération de pêche de Haute-Saône, du 4 février 2013 de M. Alain BERTHIAUX, de MM. Raphaël VAUTHIER et Christophe AUBERT du conservatoire des espaces naturels de Franche-Comté et de M. Francis RAOUL, du 7 février 2013 de M. Albert PIGUET, du 22 février 2013 de M. Hugues PINSTON de la ligue pour la protection des oiseaux de Franche-Comté, du 24 février 2013 de M. Jérôme MENETREY et du 17 avril 2013 de M. Sébastien COULETTE relatifs à la désignation des représentants au sein de la formation spécialisée dite "de la nature" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1. La formation spécialisée dite "de la nature" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites présidée par le préfet ou son représentant est renouvelée pour trois ans, selon la composition suivante :

1^{er} collège – Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- le directrice départementale des territoires ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant
- l'architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant

2^{ème} collège – Quatre représentants élus des collectivités territoriales :

Deux conseillers généraux désignés par le conseil général :

Titulaires

Monsieur Michel DESIRE
Conseiller général du canton de Jussey

Madame Carmen FRIQUET
Conseillère générale du canton
de Scey-sur-Saône

Suppléants

Monsieur Jean-Paul PUGIN
Conseiller général du canton d'Amance

Monsieur Charles GAUTHIER
Conseiller général du canton
de Dampierre-sur-Salon

Deux maires désignés par les associations départementales des maires :

Titulaires

Monsieur Claude DEMANGEON
Maire
70100 BOUHANS ET FEURG

Monsieur Gérard DOUCEY
Maire
70800 CUVE

Suppléants

Monsieur Noël COSTILLE
Maire
70190 MAIZIERES

Monsieur François LAURENT
Maire
70160 FAVERNEY

3^{ème} collège – Quatre personnes qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires

Monsieur Christophe RUFFONI
Chambre d'agriculture
B.P. 189
70004 VESOUL CEDEX

Monsieur Jean-Yves GABIOT
Syndicat des propriétaires forestiers
de Franche-Comté
4 rue de la Cancoire
70100 CRESANCEY

Monsieur Jean-Claude SCHAAD
France Nature Environnement 70
53 rue Jean Jaurès
70000 VESOUL

Monsieur Bruno BOLOGNESI
Fédération de pêche 70
4 avenue du Breuil
70000 VAIVRE ET MONTOILLE

Suppléants

Monsieur Sylvain CHARLES
Chambre d'agriculture
B.P. 189
70004 VESOUL CEDEX

Madame Laurence CHAVANE
Syndicat des propriétaires forestiers
de Franche-Comté
6 rue des Fontaines
39600 VILLENEUVE D'AVAIL

Monsieur Eric CORRADINI
France Nature Environnement 70
53 rue Jean Jaurès
70000 VESOUL

Monsieur Jean GOUSSEREY
Fédération de pêche 70
4 avenue du Breuil
70000 VAIVRE ET MONTOILLE

4^{ème} collège - Quatre personnes ayant compétence en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels :

Titulaires

Monsieur Hugues PINSTON
Conservateur de la réserve naturelle
du Sabot de Frotey
12 Grande Rue
70130 FRESNE SAINT MAMES

Monsieur Raphaël VAUTHIER
Conservatoire des espaces naturels
de Franche-Comté
7 rue Voirin
25000 BESANCON

Suppléants

M. Sébastien COULETTE
Réserve naturelle des Ballons Comtois
8 route de Maillebourg
70440 HAUT DU THEM CHATEAU
LAMBERT

Monsieur Christophe AUBERT
Conservatoire des espaces naturels
de Franche-Comté
7 rue Voirin
25000 BESANCON

Monsieur Francis RAOUL
Les Fontenis
70190 RIOZ

Monsieur Alain BERTHIAUX
11 bis rue du Docteur Doillon
70000 VESOUL

Monsieur Albert PIGUET
17 rue Maurice Gillot
70000 NAVENNE

Monsieur Jérôme MENETREY
75 rue du Château
70300 MEURCOURT

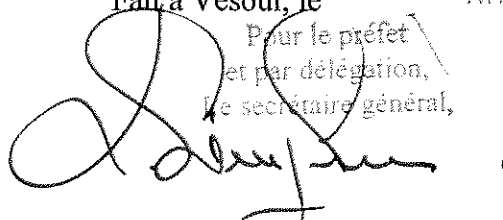
Article 2. L'arrêté préfectoral n° 424 du 29 mars 2010 modifié est abrogé.

Article 3. Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le

26 AVR. 2013

Pour le préfet
et par délégation,
Le secrétaire général,



Laurent SIMPLICIEN